



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-54 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 587°, des suivants :

- « 588° du côté sud de la rue Métivier, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir du coin nord du lot 2 431 646 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5700 boulevard Étienne-Dallaire, vers l'est;
- 589° sur la rue Martineau, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue Fortin, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le lundi de 7h00 à 23h00, le mercredi de 7h00 à 23h00, le vendredi de 7h00 à 23h00 et le dimanche de 7h00 à 23h00;
- 590° sur la rue Martineau, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue Fortin, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mardi de 7h00 à 23h00, le jeudi de 7h00 à 23h00 et le samedi de 7h00 à 23h00; ».

Adopté le 4 octobre 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 OCTOBRE 2021